



## Conseillez moi svp pour pouvoir changer de statu !

Par **Bikeuse**, le **04/06/2009** à **23:35**

Bonjour,  
(Je ne sais pas si c'est la bonne rubrique ou pas mais je tente le coup)  
Tout d'abord merci aux personnes généreuses qui répondent aux questions des internautes.  
Mon problème à moi est le suivant :  
J'ai 23ans, je suis arrivée en France en février 2003 avec un visa court séjour renouvelé 2fois, puis je me suis inscrite au lycée et j'ai obtenu une carte de séjour étudiant.  
Cette année je devais passer mon BTS mais j'ai fais une grave dépression qui m'a valu un petit séjour à l'hôpital et depuis je ne suis pas retournée en cours car je ne me sens plus capable d'y retourner.  
Donc j'aimerais travailler, et prendre soin de ma mère qui est malade et soignée en France depuis X temps (Mes parents ont des cartes de séjour de 10ans, renouvelé 2fois pour mon père et 1 pour ma mère, ma petite soeur quant à elle elle a une carte de séjour vie privée/famille renouvelable tout les ans). mais ce n'est pas possible avec ma carte de séjour d'avoir un CDI à temps pleins.  
Ma carte expire en octobre 2009 et je ne sais pas comment je vais pouvoir la renouveler car je ne me suis pas inscrite dans des écoles pour l'année prochaine.  
Est ce que si par miracle je trouve un miracle, je peux demander une modification de mon statu d'étudiante ?  
Je ne sais pas si j'ai été claire, c'est tellement confus dans ma tête.  
Je vous remercie par avance pour toute les réponses que vous m'apporterez.  
Salutations.

Par **anais16**, le **05/06/2009** à **10:52**

Bonjour,  
Je vous déconseille de demander un changement de statut vers celui de salarié car n'ayant pas obtenu votre diplôme, ce changement vous serait refusé et serait assorti d'une obligation de quitter le territoire français.  
Cependant, considérant que toute votre proche

famille se trouve en France et en situation régulière, que vous êtes en France depuis 6 ans, je pense que vous pourriez demander un changement de statut vers celui "vie privée et familiale" selon votre intégration et vos attaches familiale en France. (Art. L313-11-7° du CESEDA ou Art 6-5 de l'accord franco-algérien de 1968).rnIl vous faudra fournir un dossier des plus complets car ce titre de séjour relève énormément du pouvoir d'appréciation des préfectures.

Par **Bikeuse**, le **05/06/2009 à 11:56**

Bonjour Anais16 et merci pour votre réponse.rnJe suis Marocaine d'origine et de nationalité donc je pense que l'article ne passera pas pour mon cas !rnEt je venais en France depuis toute petite presque 2fois par an. rnAvant j'étais sur le passeport de ma mère qui elle avait la carte de séjour de 10ans donc je passais avec aussi. Mais depuis l'âge de 16ans c'est plus le cas et là je me retrouve un peu déchirer entre le fait que ma famille qui est en France et propriétaire. Et moi qui risque d'être renvoyer au Maroc ! Cela ne m'aurai pas déranger si ma famille étaient là bas !!!! rnMerci encore !!!

Par **anais16**, le **05/06/2009 à 13:26**

Bonjour,rnrnpardon, mais je crois que vous n'avez rien compris à ce que je vous ai écrit.rnrnvous pourriez demander un titre vie privée et familiale justement grâce au fait que votre famille est en France et ceci en vertu de l'article L313-11-7° du CESEDA (texte duquel vous relevez).

Par **Bikeuse**, le **05/06/2009 à 14:48**

Oh ! Effectivement je n'avais pas tout compris désolée !! rnMerci bcp Anais !! rnJe vais aller à la préfecture et me renseigner pour le changement de statu en vie privée et familiale!! rnMerci infiniment !! Une lueur d'espoir m'apparait enfin !!